



**ARRETE DU MAIRE n° 2025-007-A
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

**TRAVAUX ISOLATION COMBLES
8, rue du Plecq**

Le Maire de la commune de VIEUX BOUCAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, lois, décrets, ordonnances et circulaires réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de l'entreprise ISOWECK – 4 rue Thomas Edison 47200 MARMANDE afin d'effectuer des travaux d'isolation des combles de la résidence Stella Maris sise 8 rue du Plecq, le 21 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver un emplacement afin d'effectuer les travaux en toute sécurité,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

Le 21 janvier 2025, de 7h à 19h, l'entreprise ISOWECK sera autorisée à circuler et stationner devant le 8, rue du Plecq afin d'effectuer des travaux d'isolation des combles.

Article 2 :

La rue de l'Adour sera interdite à la circulation sur le tronçon au droit de la résidence STELLA MARIS. Ces dispositions seront matérialisées par des panneaux. Une déviation sera mise en place par la rue des Lilas et la Rue des Bouchonniers.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise ISOWECK.

Article 3 :

L'emplacement de stationnement ainsi que les abords devront être maintenus en parfait état de propreté.

Article 4 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

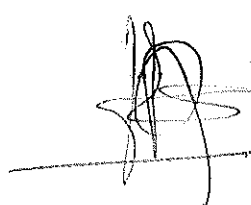
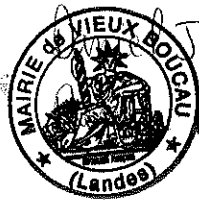
Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau,

Le 14 janvier 2025

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

  JAMMES
Adjoint

Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr